

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2025

REFORCER LES CONDITIONS D'ACCÈS À LA NATIONALITÉ FRANÇAISE À MAYOTTE
- (N° 864)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

SOUS-AMENDEMENT

N ° 234

présenté par
Mme Panot, Mme Hignet, M. Laisney, Mme Mesmeur et M. Le Coq
à l'amendement n° 76 de Mme Faucillon

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.